



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique
portant autorisation de création d'un établissement cinématographique
à l'enseigne «PREMIÈRE CINÉMAS» à FRONTIGNAN (34)**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L 212-6 et suivants ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault ;

VU la décision en date du 02 mars 2017 de Mme la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée portant désignation des experts appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement cinématographiques ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2018/21/AT le 06 septembre 2018, formulée par la S.A.S. CINÉMAS FRONTIGNAN sise 15 Rue Fénelon PARIS (75), agissant en qualité de futur exploitant du fond de commerce, par création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 744 places à l'enseigne « PREMIÈRE CINÉMAS », situé Ancien Chais Botta – 12 Quai Voltaire FRONTIGNAN (34) ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande susvisée ;

VU le rapport présenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 23 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet PREMIÈRE CINÉMAS remplacerait l'actuel cinéma CINÉ MISTRAL de Frontignan et consisterait en un nouvel établissement cinématographique de 6 salles et 744 fauteuils, à proximité immédiate du centre-ville, réhabilitant une friche d'anciens chais viticoles, quai Voltaire Frontignan ;

CONSIDÉRANT, conformément à l'article L212-6 du code du cinéma et de l'image animée, que « les créations (...) d'établissements de spectacles cinématographiques doivent répondre aux exigences de diversité de l'offre cinématographique, d'aménagement culturel du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme, en tenant compte de la nature spécifique des œuvres cinématographiques et qu'elles doivent contribuer à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts du spectateur tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée, le maintien et la protection du pluralisme dans le secteur de l'exploitation cinématographique que la qualité de services offerts » ;

CONSIDÉRANT que la population de la Z.I.C. de Frontignan s'élève à 120 032 habitants, que sa croissance démographique depuis 2006 (+ 7,5%) est supérieure à la moyenne nationale (+4,7%) et que la zone bénéficie d'une forte affluence touristique ;

CONSIDÉRANT que la zone souffre d'un déficit manifeste d'équipements cinématographiques, les taux d'équipements en écrans et fauteuils par habitant étant 2 à 3 fois inférieurs aux moyennes nationales et départementales, et que les cinémas existants sont sous-dimensionnés, vieillissants et n'offrent pas aux spectateurs de conditions d'accueil, de confort et de projection conformes aux standards nationaux actuels ; que l'indice de fréquentation de la Z.I.C. de Frontignan (1,4 entrées par an et par habitant) est très inférieur aux moyennes observées sur les territoires comparables et qu'un important potentiel de progression de la fréquentation cinématographique existe pour cette zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle favorise l'évasion des spectateurs vers Montpellier ;

CONSIDÉRANT que les tensions concurrentielles sur le marché de l'exploitation cinématographique sont actuellement faibles sur la zone, en raison de la prévalence de cinémas de proximité, relevant de la petite exploitation, à la clientèle essentiellement locale ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomérations Sète Agglopol Méditerranée, à laquelle appartient la commune de Frontignan, a validé par les délibérations des 14 avril 2016 et 20 avril 2017, un projet d'extension de la zone commerciale de Balaruc-le-Vieux, incluant notamment une offre de cinéma multiplexe, à moins de 8 km du projet étudié ;

CONSIDÉRANT que les deux établissements cinématographiques inclus dans la Z.I.C., le Comoedia à Sète et le Taurus à Mèze, seront impactés commercialement par le développement de cette nouvelle offre à Frontignan (baisse de fréquentation évaluée à environ -10%), sans que leur activité et leur viabilité économique soient pour autant menacées ;

CONSIDÉRANT que le nombre limité de salles et les ambitions de fréquentation relevant de la moyenne exploitation (160 000 entrées en un an) font de PREMIÈRE CINÉMAS un cinéma de proximité, complémentaire de l'offre cinématographique alentours, ne présentent pas actuellement de risque d'atteinte au pluralisme des formes d'exploitation, d'uniformisation ou de concentration excessive de l'offre ;

CONSIDÉRANT que la création de ce nouveau cinéma permettra de moderniser et d'enrichir l'offre cinématographique locale et d'améliorer l'accès des habitants de la zone concernée aux œuvres cinématographiques, par une augmentation sensible du

nombre et de la durée d'exposition des films, par une multiplication du choix de séances et par une amélioration très sensible des conditions d'accueil, de confort et de projection ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage sur un projet de programmation diversifié et de qualité, qui semble cohérent et respectueux de l'équilibre entre le nécessaire développement d'une offre populaire grand public et la préservation de propositions filmiques de qualité « art et essai » (objectifs de classement et d'obtention des 3 labels) ; il s'engage également à renforcer encore l'important travail déjà développé sur Frontignan, en termes d'accompagnement des œuvres filmiques, de rencontres avec des équipes de film, d'animation culturelle, de partenariats associatifs et d'éducation aux images pour le jeune public ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel équipement redimensionné et modernisé, appartenant à un réseau de programmation efficace, apportent des garanties fortes en termes d'accès aux copies de films et aux sorties nationales, et devrait logiquement améliorer les capacités d'accès des distributeurs aux écrans de cinéma de la zone ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du nouvel équipement est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur ; que les enjeux liés à l'accessibilité de l'équipement (notamment en transports en commun, piétons, et vélos) et au stationnement automobile doivent être mieux pris en compte ;

CONSIDÉRANT que la localisation de cet équipement culturel dans le tissu urbain à proximité du cœur de ville contribuerait à l'animation et à la revitalisation du centre-ville de Frontignan, sans consommer d'espace supplémentaire ; le projet réhabiliterait le site urbain et assurerait une bonne qualité d'insertion paysagère et architecturale d'une friche en valorisant le patrimoine local ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

Votes favorables :

- M. Pierre BOULDOIRE, Maire de Frontignan, commune d'implantation
- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentant le maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- M. Jacques RIGAUD, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Mme Florence CHIBAUDEL personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire
- M. Gérard MESGUICH, expert en matière de distribution et d'exploitation cinématographique

Votes défavorables :

- M. Norbert CHAPLIN, représentant le Président de Sète Agglopôle Méditerranée.
- M. Sébastien PACULL représentant le Président du Syndicat Mixte Bassin de Thau

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « PREMIÈRE CINÉMAS » à Frontignan (34), Ancien Chais Botta 12 Quai Voltaire, est autorisée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire dans un délai de dix jours à compter de la date de la réunion de la commission et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Elle sera affichée en mairie de Bédarieux durant un mois à compter de sa notification. Un extrait de cette décision sera également publié dans deux journaux locaux à l'initiative du préfet et aux frais du bénéficiaire.

Fait à Montpellier, le **25 OCT. 2018**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 212-10-3 du code du Cinéma et de l'Image Animée, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'aménagement Cinématographique dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- Pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de notification de la décision de la commission ou de la date de notification de l'autorisation réputée accordée.
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir :
 - en cas de décision de refus, à compter du 1^{er} jour d'affichage en mairie.
 - en cas de décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R 212-7-18 et R.212-7-19.